



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absent : Dominique Majeau, conseiller district # 5

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2025)
 - 4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025
 - 5.2 Permanence de Jonathan Potvin au poste d'inspecteur municipal
 - 5.3 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Employés camp de jour
 - 5.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
 - 5.5 Adoption du Règlement 736-2025 modifiant le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle
 - 5.6 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 5.7 Affichage des avis publics municipaux
 - 5.8 Adoption d'un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout
 - 5.9 Convention d'aide financière volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU)
 - 5.10 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lot 4 660 814
 - 5.11 Mandat pour détection de raccordements croisés dans le réseau pluvial
 - 5.12 Renouvellement de 3 ans au contrat de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2025-2028
 - 5.13 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA concernant le 189 rang de la Côte-Saint-Louis – Transformation d'une cuisine d'été en logement multigénérationnel et remplacement du revêtement d'une grange
 - 5.14 Programmation de travaux pour la TECQ 2024-2028



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

- 5.15 Acception de l'offre d'achat pour un terrain de la rue René – Lot 6 609 527
- 5.16 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité Projets « Signature innovation » - Lab innovant Montcalm
- 5.17 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024
- 5.18 Appui à la Ville de Blainville – Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble à la Ville de Blainville
- 5.19 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (C.c-24.2) – Appui à la Municipalité de Sainte-Christine
- 5.20 Autorisation – Tenue d'activités d'exercices sur musique 50 ans et plus
- 5.21 Remerciements - Grande Corvée collective du 26 avril 2025
- 5.22 Autorisation pour la tenue de l'événement Saint-Esprit en Fête 2025
- 5.23 Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb
- 5.24 Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-05-099

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-05-100

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-05-101

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

~~~~~

## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-05-102

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2025 totalisant **208 179.76 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **445 135.40 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (avril 2025)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'avril 2025.

~~~~~

### 4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de correction concernant la résolution 2025-03-055 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.

~~~~~

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025

2025-05-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER le conseiller André Renaud à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2025.

D'AUTORISER tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

ADOPTÉE.



5.2 *Permanence de Jonathan Potvin au poste d'inspecteur municipal*

Considérant la résolution d'embauche 2024-10-291 de Jonathan Potvin au poste d'inspecteur municipal;

Considérant la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2025-05-104

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Jonathan Potvin permanent au poste d'inspecteur municipal.

ADOPTÉE.



5.3 *Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – Employés camp de jour*

Considérant la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour quatre (4) moniteurs de camp de jour.

2025-05-105

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER quatre (4) moniteurs de camp de jour. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'embauche de tout autre moniteur de camp de jour advenant le départ ou le remplacement nécessaire d'un de ces quatre (4) employés.

Les conditions applicables à ces postes sont celles d'employé temporaire prévues à la lettre d'entente 2022-03 convenue avec le SCFP5313.

ADOPTÉE.



5.4 *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024*

Considérant que lors de la séance du 7 avril dernier, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2024;

Considérant que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

2025-05-106

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2024** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **1 210 749 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

libre) à 1 641 839 \$, montrant ainsi que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Revenus				
Fonctionnement	1	4 871 538	6 065 139	5 077 257
Investissement	2		1 921 546	1 559 814
	3	4 871 538	7 986 685	6 637 071
Charges	4	5 202 630	5 588 816	4 936 739
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(331 092)	2 397 869	1 700 332
Moins : revenus d'investissement	6		(1 921 546)	(1 559 814)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(331 092)	476 323	140 518
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	733 290	906 235	811 821
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		28 076	36 909
Remboursement de la dette à long terme	10	(406 266)	(548 561)	(324 875)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(92 200)	(200 161)	(42 900)
Excédent (déficit) accumulé	12	100 268	253 907	131 369
Autres éléments de conciliation	13		294 930	
	14	331 092	734 426	612 324
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		1 210 749	752 842

Extrait du rapport financier, page S70.

D'AUTORISER que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.5 Adoption du Règlement 736-2025 modifiant le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 avril 2025, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-05-107

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 736-2025 modifiant le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.6 *Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)*

**Considérant** le Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des Congrès de Québec.

2025-05-108

IL EST **PROPOSÉ PAR** : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** trois (3) élus, à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : environ **1 000 \$** plus taxes, par élu;
- 3 chambres d'hôtel pour la durée du congrès;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-11000-310** (dépenses déplacement) et **02-11000-454** (frais d'inscription) et d'en autoriser le paiement tel que prévu au budget 2025.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 *Affichage des avis publics municipaux*

**Considérant** le déménagement récent des bureaux municipaux;

**Considérant** l'article 431 du code Municipal du Québec prévoit que les lieux

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les deux (2) emplacements désignés pour afficher les avis publics municipaux.

2025-05-109

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DÉSIGNER** ces deux (2) emplacements pour afficher les avis publics municipaux :  
- le kiosque postal, situé à l'intersection de la rue Montcalm et la rue Principale  
- les bureaux de l'hôtel de ville, situés au 81, rue Saint-Isidore.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

## 5.8 *Adoption d'un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout*

**Considérant** la nécessité de corriger tout raccordement croisé affectant le réseau d'égout pluvial;

**Considérant** que l'adoption du présent programme permet de répondre aux exigences du programme de subvention PRIMEAU.

2025-05-110

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout et son plan d'action.

**D'ABROGER** le programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout adopté par la résolution 2023-11-285.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 *Convention d'aide financière volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU)*

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Attendu que la Municipalité a reçu le 25 avril 2025 la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

2025-05-111

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise la signature de la convention d'aide financière par monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et monsieur Germain Majeau, maire.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

ADOPTÉE.



## 5.10 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lot 4 660 814

**Considérant** que, le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 706-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**Considérant** que ce règlement permet notamment l'acquisition d'immeuble à des fins de constitution de réserve foncière;

**Considérant** que le conseil municipal a identifié un immeuble d'intérêt pour la communauté et le développement de la Municipalité;

**Considérant** que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**Considérant** que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble du territoire, lequel est situé sur la rue Principale, lot 4 660 814.

**Considérant** que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il ne fait pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**Considérant** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un notaire pour procéder aux inscriptions au registre foncier du Québec.

2025-05-112

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

| Adresse        | Matricule    | Lot       | Propriétaire       |
|----------------|--------------|-----------|--------------------|
| Rue Principale | 9184-99-5581 | 4 660 814 | 129173 Canada inc. |

**DE MANDATER** Me Odile Mefdjakh pour procéder à l'inscription au registre foncier du Québec.

ADOPTÉE.



## 5.11 Mandat pour détection de raccordements croisés dans le réseau pluvial

**Considérant** l'offre de services 0-25-8211 de *Can-Explore* du 2 avril 2025 pour la détection de raccordements croisés dans le réseau pluvial.

2025-05-113

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**DE MANDATER** *Can-Explore* pour procéder, par échantillonnages, à la détection de raccords inversés dans le réseau pluvial, au montant de **5 820 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de services du 0-25-8211.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-41500-411** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**5.12 Renouvellement de 3 ans au contrat de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2025-2028**

**Considérant** la résolution 2022-09-266 mandatant *Les Sables Fournel et fils inc.* pour le contrat de déneigement, de fourniture et d'épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2022 à 2025;

**Considérant** que, selon le devis, le contrat peut être renouvelé à une (1) reprise par résolution du conseil municipal et d'un maximum d'années ne pouvant pas excéder le nombre d'années adjudgées lors du contrat initial;

**Considérant** que le fournisseur est favorable au renouvellement;

**Considérant** que pour les années subséquentes au contrat initial, les prix détaillés au bordereau de soumission seront majorés de la somme des indices d'ensemble des prix à la consommation de Statistique Canada (IPC) pour le Québec mesurées pour chacune des années du contrat, à la date anniversaire de celui-ci (IPC de septembre);

**Considérant** la prestation de service des trois années passées effectuée à satisfaction;

**Considérant** la recommandation favorable de Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2025-05-114

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUVELER** le contrat pour trois (3) ans avec *Les Sables Fournel et fils inc.*, selon les termes prévus au devis, le montant étant majoré de la somme des indices d'ensemble des prix à la consommation de Statistique Canada (IPC) pour le Québec mesurées pour chacune des années du contrat, à la date anniversaire de celui-ci (IPC de septembre).

Que cette dépense soit affectée aux activités fonctionnement, poste budgétaire **02-33000-443**.

**ADOPTÉE.**



**5.13 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA concernant le 189 rang de la Côte-Saint-Louis – Transformation d'une cuisine d'été en logement multigénérationnel et remplacement du revêtement d'une grange**

**Considérant** que le projet consiste à la transformation d'une cuisine d'été pour faire un logement multigénérationnel et le remplacement du revêtement d'une grange;

**Considérant** que le projet se trouve sur le côté arrière du bâtiment d'intérêt;

**Considérant** que le projet vise à uniformiser et agencer les revêtements extérieurs;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2025-05-115

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la toiture soit faite en tôle.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la Municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 **Programmation de travaux pour la TECQ 2024-2028**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-05-116

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 **Acception de l'offre d'achat pour un terrain de la rue René – Lot 6 609 527**

**Considérant** le projet d'offre d'achat pour le lot 6 609 527 par Innovax Construction pour un projet de maison de ville.

2025-05-117

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat d'Innovax Construction pour le lot 6 609 527, au montant de 369 304 \$ plus taxes.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer les documents notariés pour la vente de ce lot.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 **Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité Projets « Signature innovation » - Lab innovant Montcalm**

**Considérant** que la Municipalité souhaite lancer le projet Lab innovant Montcalm sur son territoire;

**Considérant** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR Projets « Signature innovation » dans le cadre de ce projet.

2025-05-118

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR Projets « Signature innovation ».

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit le temps des ressources humaines attitrées au projet.

QUE monsieur Germain Majeau, maire et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, les documents nécessaires à la demande de financement au FRR Projets « Signature innovation ».

**ADOPTÉE.**



## 5.17 **Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la suite des pluies diluviennes du 9 aout 2024**

**Considérant** que le conseil municipal est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25 09-79-76 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

2025-05-119

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**D'APPUYER** la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en autorisant le maire à signer et envoyer une demande écrite au Ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la Municipalité de Saint-Esprit dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au député de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté de Montcalm, à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et aux neuf municipalités locales.

**ADOPTÉE.**



**5.18 Appui à la Ville de Blainville – Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble à la Ville de Blainville**

**Considérant** que le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina;

**Considérant** que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

**Considérant** que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

**Considérant** que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

**Considérant** que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

**Considérant** que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

2025-05-120

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit appuie la Ville de Blainville dans ce dossier.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit exprime son désaccord en regard du projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

ADOPTÉE.



**5.19 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (C.c-24.2) – Appui à la Municipalité de Sainte-Christine**

**Considérant** que le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

**Considérant** que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

**Considérant** qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants.

2025-05-121

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Saint-Christine et demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de sécurité routière (c.C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier.

QUE la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, à la Fédération québécoise des Municipalités du Québec, ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE.



**5.20 Autorisation – Tenue d'activités d'exercices sur musique 50 ans et plus**

**Considérant** la demande de madame Johanne Veillet pour tenir des activités d'exercices sur musique au sous-sol de l'église;

**Considérant** que ces activités seront offertes gratuitement aux gens de 50 ans et plus;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande de madame Veillet pour les 2 prochaines sessions, soit de septembre à décembre 2025 et de janvier à avril 2026.

2025-05-122

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue des d'activités d'exercices sur musique au sous-sol de l'église, offertes par madame Johanne Veillet, en collaboration avec le coordonnateur aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications, monsieur Dominic Lapalme.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à l'assureur de la Municipalité.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

## 5.21 Remerciements - Grande Corvée collective du 26 avril 2025

**Considérant** la tenue de la Grande Corvée collective de la Municipalité de Saint-Esprit le samedi 26 avril dernier;

**Considérant** que grâce aux citoyens impliqués et employés, une somme considérable de matière recyclable et non recyclable a été retirée des aires communes de la Municipalité.

2025-05-123

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMERCIER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de cet événement, soit les bénévoles qui ont mis l'épaule à la roue pour ramasser les déchets sur le territoire, Roxanne Bolduc, Michel Lachance, Melissa Paquin, accompagnée d'Émile et Alice, les employés de la Municipalité ainsi que tous ceux qui ont contribué à ramasser les déchets devant leur demeure.

**DE REMERCIER** les élèves de l'école Dominique-Savio ainsi que le personnel qui ont mis l'épaule à la roue, ayant participé à l'effort collectif le mardi 22 avril dernier lors du Jour de la Terre, en ramassant les déchets dans la cour d'école ainsi que dans différents parcs de notre municipalité.

Ces remerciements soient affichés sur la page Facebook de la municipalité et soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit du mois de mai.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 Autorisation pour la tenue de l'événement Saint-Esprit en Fête 2025

**Considérant** qu'aura lieu l'événement Saint-Esprit en Fête le samedi 6 septembre 2025;

**Considérant** la programmation déposée par le coordonnateur aux loisirs.

2025-05-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour l'événement Saint-Esprit en Fête qui se déroulera le 6 septembre prochain. Un budget de **15 000 \$** est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement **02-70150-447** et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb

**Considérant** la tenue du tournoi de golf de la Fondation Horeb le 6 juin 2025 :

**Considérant** que les bénéfices seront distribués à la maison Horeb.

2025-05-125

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RÉSERVER** trois (3) soupers, au montant total de **309.63 \$** au tournoi de golf de la *Fondation Horeb* qui aura lieu le 6 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 **Participation au souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie**

**Considérant** que le *Festival acadien de la Nouvelle-Acadie* est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rappeler la richesse de la culture acadienne de la région;

**Considérant** que l'événement se déroulera le vendredi 30 mai au Club de golf Montcalm.

2025-05-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets à **125 \$ chacun** pour la participation de madame Myriam Derome, monsieur Alain Robert et de monsieur André Renaud, conseillers municipaux, au souper-bénéfice du *Festival acadien* qui aura lieu le vendredi 30 mai 2025 au *Club de golf Montcalm*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.



## 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*



## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 37**, l'ordre du jour est épuisé.

2025-05-

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée